



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.05.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 juin 2026

Date d'affichage : 11 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-sept juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Maire

Gilles PERLI, Isabelle PERDRIER, Jean-Michel DELBANO, Sophie PAUMOND, adjoints

Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Muriel FINE,

Anaïs BRECHU, Joris TURC, Kevin HAMEL, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mery DUEZ ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Gilles PERLI a été élu secrétaire de séance

Objet : Forfait saison domaine d'été - prise en charge pour les jeunes de 6 ans à 25 ans

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les activités d'été pour les jeunes de la commune représentent un budget important pour les familles. Dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat et dans le cadre de la politique municipale en faveur de la jeunesse et des sports, il est proposé d'adopter le principe d'une prise en charge du forfait saison domaine d'été pour les jeunes de 6 ans à 25 ans scolarisés ou étudiants à l'image des mesures adoptées pour les forfaits saison de ski.

Il est donc proposé d'adopter les modalités de prise en charge et de les définir comme suit, pour les enfants scolarisés et les étudiants.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.216-1 du Code de l'Education ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la pratique des sports d'été et des activités d'extérieures par les enfants scolarisés et étudiants domiciliés sur la commune.

1°) Enfants scolarisés en école maternelle et primaire, collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 20 ans inclus, domiciliés sur la commune (sur présentation d'un certificat de scolarité)

Prise en charge à 100% par la commune du tarif saison applicable.

2°) Etudiants de 21 à 25 ans domiciliés sur la commune (sur présentation d'un certificat de scolarité)

Prise en charge partielle : paiement par la commune du tarif appliqué par l'exploitant du domaine skiable et versement d'une participation par le titulaire du titre de transport pour un montant de 50€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des forfaits saison domaine d'été comme énoncés ci-dessus ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Emeric SALLE

Le secrétaire de séance,

Gilles PERLI

